

OBJET : ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FAUCARDAGE DES SITES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA CCG (LOTS 1 ET 2)

Marché n°202022

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

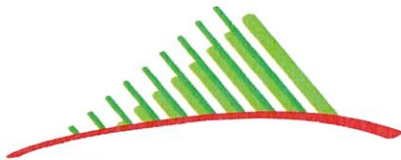
VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2020,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'entretenir les espaces verts des différentes infrastructures pour assurer une bonne exploitation des installations, à savoir :
 - o Eau : tonte des réservoirs, fauchage des périmètres de protection, débroussaillage...
 - o Assainissement : faucardage annuel des roseaux des STEP macrophytes et entretien des différents sites : tonte des espaces verts, débroussaillage, traitement des allées...
- Que les contrats actuels étant à leur terme, il convient de relancer une nouvelle procédure de consultation,
- Qu'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 avril 2020 au JOUE, BOAMP avec mise en ligne du dossier de la consultation sur le profil d'acheteur de la collectivité ; que cette consultation comportait 2 lots, à savoir :
 - o Lot 01 : Entretien des espaces verts des sites assainissement de la CCG. Le montant maximum de cet accord-cadre a été fixé à 50.000,00 € HT/an,
 - o Lot 02 : Entretien des espaces verts des sites d'eau potable de la CCG. Le montant maximum de cet accord-cadre a été fixé à 50.000,00 € HT/an,
- Qu'en application des articles L.2113-12 et R.2113-7 du code de la commande publique, les deux lots de la présente consultation ont fait l'objet d'un marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.5213-13 du code du travail et L.344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales,

- Que la date de remise des offres était fixée au 25 mai 2020 à 12h00 ; que onze dossiers ont été téléchargés ; qu'un pli pour les deux lots est parvenu dans les délais émanant de l'ESAT Ferme de Chosal,
- Que la durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la date de notification ; qu'il pourra être reconduit trois fois un an par reconduction expresse,
- Que l'analyse approfondie des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le Règlement de la Consultation a été présentée à la Commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2020, qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, cette Commission a décidé de retenir :
 - o Lot 1 : l'offre de l'ESAT Ferme de Chosal, économiquement la plus avantageuse, selon les prix des bordereaux des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 34.778,00 € HT.
 - o Lot 2 : l'offre de l'ESAT Ferme de Chosal économiquement la plus avantageuse, selon les prix des bordereaux des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 47.810,00 € HT.

DECIDE

1. De prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres de retenir, pour le lot n°1, l'offre de l'ESAT Ferme de Chosal, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre ;
2. De prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres de retenir, pour le lot n°2, l'offre de l'ESAT Ferme de Chosal, économiquement la plus avantageuse selon les prix du bordereau des prix unitaires joint à l'offre ;
3. De signer lesdits marchés et toutes les pièces annexes.

Archamps, le 25 juin 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 26/06/2020
et publiée le 26/06/2020

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

